

Formulaire de demande – Service de règlement des litiges familiaux

Il peut être difficile de se séparer, de mettre fin à une relation ou de partager la garde d'un enfant. Les renseignements fournis par le Service de règlement des litiges familiaux peuvent vous aider à gérer les décisions et les changements importants à venir. Déterminer ce dont vous et votre famille pourriez avoir besoin au cours de cette transition fait partie du processus. Veuillez sauvegarder ce formulaire sur votre ordinateur, le remplir électroniquement et l'envoyer par courriel au Service de règlement des litiges familiaux à GetGuidance@gov.mb.ca. Si vous n'avez pas accès à un ordinateur ou si vous avez besoin d'aide, veuillez nous appeler au 204 945-2313 (à Winnipeg) ou au 1 844 808-2313 (sans frais) et un agent ou une agente de réception des demandes vous aidera.

L'Avis sur la protection de la vie privée ci-dessous explique les raisons pour lesquelles nous avons besoin de vos renseignements personnels. Si vous ne vous sentez pas à l'aise de répondre à certaines questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous aux numéros ci-dessus pour obtenir de l'aide et des conseils.

1. Renseignement vous concernant

Votre nom légal : _____ **Date de naissance :** _____
Prénom Second prénom Nom Jour/Mois/Année

Par quel nom souhaitez-vous que nous vous appelions (p. ex., nom exact)? :

Anciens noms légaux ou alias (p. ex., nom à la naissance) :

Vos pronoms : elle il/lui pronoms neutres de votre choix : autre :

Souhaitez-vous déclarer votre appartenance à l'un des groupes suivants : (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Membres des Premières Nations | <input type="checkbox"/> Métis | <input type="checkbox"/> Inuits |
| <input type="checkbox"/> Francophones | <input type="checkbox"/> Personnes nouvellement arrivées au Canada | <input type="checkbox"/> Personnes handicapées |

Quelles mesures d'adaptation raisonnables pouvons-nous offrir :

Votre adresse municipale

Rue et n° : _____ **N° d'appartement :** _____ **Code postal :** _____

Ville ou village : _____

Manitoba ou province/territoire/État : _____

Canada ou pays : _____

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse ci-dessus) :

Vos coordonnées

Numéro de téléphone (jour) : _____ **Numéro de travail :** _____ **Téléphone cellulaire :** _____

Numéro de télécopieur : _____ **Courriel :** _____

Quel est le meilleur moment pour communiquer avec vous?

- Numéro de téléphone (jour) Numéro de téléphone au travail Téléphone cellulaire Télécopieur
- Courriel Autre : _____

Si vous avez des préoccupations à l'égard de votre sécurité, quel est le moment le plus sûr pour vous joindre :

Renseignements additionnels

Veillez noter que ces renseignements sont utilisés pour déterminer si vous êtes admissible à des programmes de soutien supplémentaires

Quel est votre revenu annuel moyen :

- 0 \$ à 26 000 \$ 26 001 \$ à 38 000 \$ 38 001 \$ à 50 000 \$
- 50 001 \$ à 75 000 \$ 75 001 \$ à 100 000 \$ Plus de 100 000 \$

- Recevez-vous des prestations d'aide au revenu?** Oui Non
- Recevez-vous de l'aide de la part d'un avocat ou d'une avocate ?** Oui Non

Est-ce que quelqu'un d'autre vous aide :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Conseiller ou conseillère pour enfant | <input type="checkbox"/> Médiateur ou médiatrice |
| <input type="checkbox"/> Services à l'enfant et à la famille | <input type="checkbox"/> Thérapeute |
| <input type="checkbox"/> Guide dans le domaine religieux ou spirituel | <input type="checkbox"/> Service des aliments pour enfants |
| <input type="checkbox"/> Soutien ou ressource communautaire | <input type="checkbox"/> Programme d'exécution des ordonnances alimentaires |
| <input type="checkbox"/> Médecin | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> Aîné ou aînée | <input type="checkbox"/> Aucune des réponses ci-dessus |
| <input type="checkbox"/> Conseiller familial ou conseillère familiale | <input type="checkbox"/> Comptable, conseiller ou conseillère dans le domaine financier |

2. Parlez-nous de votre ancien ou ancienne partenaire, de l'autre parent ou de l'autre partie

Nous ne communiquerons pas avec cette personne sans votre consentement

Son nom légal : _____ **Date de naissance :** _____

Prénom Second prénom Nom Jour/Mois/Année

Anciens noms légaux ou alias (p. ex., nom à la naissance) : _____

Ses pronoms : elle il/lui pronoms neutres de votre choix : autre : _____

Son adresse municipale

Rue et n° : _____ N° d'appartement : _____ Code postal : _____

Ville ou village : _____

Manitoba ou province/territoire/État : _____

Canada ou pays : _____

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse ci-dessus) :

Ses coordonnées

Numéro de téléphone (jour) : _____ Numéro de travail : _____ Téléphone cellulaire : _____

Numéro de télécopieur : _____ Courriel : _____

Quel est le meilleur moyen de joindre cette personne :

- Numéro de téléphone (jour) Numéro de téléphone au travail Téléphone cellulaire Télécopieur
 Courriel Je ne sais pas Autre : _____

3. Parlez-nous de votre relation avec votre ancien ou ancienne partenaire, l'autre parent ou l'autre partie

Quelle est votre relation actuelle avec cette personne?

- Nous sommes en cours de séparation ou de divorce, nous vivons séparément Nous n'avons jamais été mariés, nous vivons ensemble
 Nous sommes en cours de séparation ou de divorce, nous vivons ensemble Nous avons déjà divorcé
 Nous n'avons jamais été mariés, nous n'avons jamais vécu ensemble Nous nous fréquentons
 Nous n'avons jamais été mariés, nous vivions ensemble auparavant Nous sommes les parents de l'enfant ou des enfants
 Autre : _____

Indiquez les dates suivantes, le cas échéant, au meilleur de votre capacité :

Date à laquelle vous avez commencé à vivre ensemble : _____ Date de séparation : _____

Date du mariage : _____ Date du divorce : _____

Avez-vous l'impression qu'il y a un risque immédiat de violence de la part de cette personne?

Veillez composer le 911 si vous pensez être en danger immédiat.

Oui Non

Y a-t-il eu de la violence dans la relation avec votre ancien ou ancienne partenaire, l'autre parent ou l'autre partie?

Oui Non

L'autre personne vous a-t-elle déjà fait craindre pour votre sécurité ou votre bien-être?

Oui Non

L'autre personne vous a-t-elle déjà fait craindre pour la sécurité de vos enfants?

Oui Non

Il est important de vous sentir en sécurité dans vos relations. Notre personnel est là pour vous aider si votre sécurité et votre bien-être vous préoccupent. Aimerez-vous que quelqu'un communique avec vous?

Oui Non

Y a-t-il des ordonnances de protection toujours en vigueur (p. ex., ordonnance de protection, ordonnance de prévention, engagement de ne pas troubler l'ordre public, probation ou ordonnance de cautionnement)?

Oui Non Je ne sais pas

Si oui, quel est le numéro de dossier du greffe?

4. Parlez-nous de votre famille

Combien d'enfants sont concernés par ces problèmes familiaux?

Enfants de moins de 18 ans? Oui Non Si oui, combien : _____
Enfants de plus de 18 ans et à charge? Oui Non Si oui, combien : _____

Où vivent les enfants maintenant?

Surtout/seulement avec moi Partagent leur temps entre nous deux
 Principalement/seulement avec l'autre personne Autre : _____

Y a-t-il des enfants d'une autre relation?

Enfants de moins de 18 ans? Oui Non Si oui, combien : _____
Enfants de plus de 18 ans et à charge? Oui Non Si oui, combien : _____
 Sans objet

5. Comment pouvons-nous vous aider?

Avez-vous besoin d'une aide urgente concernant l'un des éléments suivants (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :

- Risque immédiat ou imminent de blessures pour vous ou votre enfant ou vos enfants*
- Vous craignez que l'autre parent quitte le Manitoba avec votre enfant ou vos enfants*
- Vous craignez que l'autre parent ne vous rende pas votre enfant ou vos enfants sans une ordonnance du tribunal*
- L'autre parent vous empêche de communiquer avec votre enfant ou vos enfants*
- Perte ou destruction d'un bien*
- Besoin urgent d'une pension alimentaire pour enfants
- Logement/abri d'urgence

**Les motifs marqués d'un astérisque pourraient être admissibles à une audience urgente ou à une audience expéditive devant le tribunal.*

Un guide familial ou une guide familiale peut fournir des renseignements sur la manière de demander de telles audiences au tribunal.

Avez-vous besoin d'une aide concernant l'un des éléments suivants (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :

Relations

- [Mariage et unions de fait](#)
- [Séparation et divorce](#)

Parentage

- [Pour l'amour des enfants](#)
- [Plan parental](#)
- [Arrangements parentaux](#)
- [Exécution des ordonnances](#)

Sécurité

- [Ma sécurité](#)
- [La sécurité de mes enfants](#)
- La sécurité de ma famille et de mes proches

Propriété

- [Biens familiaux/Maison](#)
- [Prestations de retraite](#)

Argent

- [Communication de renseignements financiers](#)
- [Calcul du montant initial de pension alimentaire pour enfants](#)
- [Recalcul du montant de pension alimentaire pour enfants](#)

- [Recalcul précoce du montant de pension alimentaire pour enfants](#)
- [Renonciation du montant de pension alimentaire pour enfants](#)
- [Pension alimentaire au profit du conjoint ou conjoint de fait](#)
- [Exécution des ordonnances alimentaires](#)
- [Demande de pension alimentaire lorsque l'autre personne vit à l'extérieur du Manitoba](#)

Possibilités de règlement d'un litige

- [Droit collaboratif](#)
- [Arbitrage](#)
- [Médiation](#)
- [Les tribunaux](#)
 - [Instructions de processus et de procédure](#)
 - [Formules de la Cour](#)
 - Documents rejetés
 - [renseignements juridiques/renvoi vers des ressources](#)

Aimeriez-vous qu'un médiateur ou une médiatrice vous aide à résoudre un nouveau désaccord ou tout désaccord en suspens avec votre ancien ou ancienne partenaire, l'autre parent ou l'autre partie?

- Oui Non

6. Parlez-nous de votre situation juridique

Le Service de règlement des litiges familiaux peut vous fournir des renseignements juridiques et vous orienter vers des ressources offrant des conseils juridiques. Le Service ne peut pas vous fournir de conseils juridiques indépendants relativement à votre cas. Si vous avez un avocat ou une avocate, nous vous encourageons à lui dire que vous faites appel à nos services.

Ententes existantes ou ordonnances du tribunal

Existe-t-il des ententes écrites au sujet de votre relation ou de vos arrangements parentaux?

- Oui Non Je ne sais pas

Avez-vous déjà été en cour avec votre ancien ou ancienne partenaire, l'autre parent ou l'autre partie?

- Oui Non Je ne sais pas

Une demande a-t-elle été déposée auprès du tribunal relativement à votre différend en matière de droit de la famille?

- Oui Non Je ne sais pas

Si oui, quel est le numéro de dossier du greffe? (p. ex., FD19-01-12345)

Des ordonnances judiciaires ont-elles déjà été rendues concernant votre ancien ou ancienne partenaire, l'autre parent ou l'autre partie, vos enfants ou vous-même?

- Oui Non Je ne sais pas

Si oui, pouvez-vous fournir des précisions? (p. ex., l'intitulé et la date de chacune des ordonnances, le numéro de dossier du greffe, le lieu du tribunal)

Y a-t-il une ordonnance judiciaire spécifique empêchant l'un de vous de communiquer ou d'être en contact avec l'autre personne ou avec un enfant?

- Oui Non Je ne sais pas

Si oui, pouvez-vous fournir des précisions? (p. ex., l'intitulé et la date de chacune des ordonnances, le numéro de dossier du greffe, le lieu du tribunal)

Se préparer à comparaître devant les tribunaux

Avez-vous suivi l'une des étapes requises suivantes en vue d'obtenir les services des tribunaux?

- [Cours en ligne Pour l'amour des enfants](#)
- [Communication de renseignements financiers](#)
- [Plan parental](#)
- Vous et votre ancien ou ancienne partenaire, l'autre parent ou l'autre partie vous êtes rencontrés et avez tenté de résoudre vos désaccords.
- Une ordonnance du tribunal interdit tout contact ou toute communication entre les parties.
- Aucune des réponses ci-dessus

7. Renseignements additionnels

Comment avez-vous entendu parler du Service de règlement des litiges familiaux?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Tribunaux | <input type="checkbox"/> Site Web Droit de la famille Manitoba |
| <input type="checkbox"/> Avocat ou avocate | <input type="checkbox"/> Famille, ami ou amie |
| <input type="checkbox"/> Autre fournisseur ou fournisseuse de services | Autre : |

Avez-vous d'autres commentaires à nous transmettre (maximum 500 mots)?

8. Est-ce que le personnel du Service de règlement des litiges familiaux peut communiquer avec vous par courrier électronique?

Le personnel du Service de règlement des litiges familiaux, comme votre équipe du Service de règlement des litiges familiaux, aimerait vous demander la permission de communiquer avec vous par courrier électronique pendant que vous recevez leurs services.

Veillez noter que lorsque vous et le personnel du Service de règlement des litiges familiaux communiquez par courrier électronique, il existe des risques que vos renseignements personnels et les renseignements communiqués entre vous et le Service soient vus et utilisés par d'autres personnes pouvant avoir accès à votre compte de messagerie ou à votre appareil électronique. Par exemple, si vous téléchargez des messages électroniques entre vous et le Service de règlement des litiges familiaux sur votre ordinateur, votre téléphone portable ou une clé USB, ces messages pourraient être consultés par d'autres personnes. Si vous donnez accès à votre ordinateur, votre adresse électronique, votre nom d'utilisateur ou vos renseignements d'ouverture de session à d'autres personnes, ces dernières pourraient consulter les messages ou un document échangés entre vous et le Service de règlement des litiges familiaux. Si les paramètres de vos appareils électroniques affichent des avis sur vos écrans lorsque vous recevez un courriel, d'autres peuvent voir l'avis et toute information qu'il contient.

Vous pouvez demander au Service de règlement des litiges familiaux de cesser de communiquer avec vous par courrier électronique à tout moment. Toutefois, votre retrait ne s'appliquera pas aux courriels déjà envoyés par le Service. Pour arrêter la communication par courrier électronique, veuillez informer votre équipe que vous ne souhaitez plus recevoir de courrier électronique de la part du Service.

Veillez nous indiquer si vous souhaitez communiquer avec nous par courrier électronique :

Oui, je veux communiquer avec le Service de règlement des litiges familiaux par courrier électronique. En cochant cette case, je comprends et j'accepte les risques énoncés ci-dessus. Je comprends que le Service de règlement des litiges familiaux continuera à communiquer avec moi par courrier électronique jusqu'à ce que je ne reçoive plus de services de sa part ou que j'informe le Service que je ne souhaite plus communiquer par courrier électronique.

Si vous avez coché la case ci-dessus, veuillez nous indiquer l'adresse courriel que vous souhaitez que nous utilisions pour communiquer avec vous :

Non, je ne veux pas communiquer avec le Service de règlement des litiges familiaux par courrier électronique.

Si, à tout moment, le personnel du Service de règlement des litiges familiaux estime que le courrier électronique n'est pas un moyen approprié de communiquer avec vous, cette option peut être arrêtée. Votre équipe du Service de règlement des litiges familiaux, ou un ou une responsable du Service, travaillera alors avec vous pour trouver un autre moyen de communiquer avec vous.

9. Consentement et confirmation

En cochant les cases ci-dessous, vous confirmez :

- que vous avez lu et compris les renseignements contenus dans ce formulaire de demande
- que les renseignements que vous avez fournis dans ce formulaire sont, à votre connaissance, véridiques;
- que si vous avez coché « oui » pour la communication par courriel avec le Service de règlement des litiges familiaux, vous en comprenez les risques.

DATE : _____

Avis sur la protection de la vie privée

Raisons pour lesquelles le Service de règlement des litiges familiaux a besoin de recueillir et d'utiliser vos renseignements personnels

Le Service de règlement des litiges familiaux du ministère de la Justice recueillera vos renseignements personnels dans le présent formulaire de demande. Le Service a besoin de recueillir vos renseignements personnels pour les raisons suivantes :

- évaluer votre admissibilité au Service de règlement des litiges familiaux et déterminer les services dont vous pourriez avoir besoin;
- déterminer si vous avez besoin de recevoir des services supplémentaires d'organismes autres que le Service de règlement des litiges familiaux, et si vous y êtes admissible;
- évaluer si des recommandations de services supplémentaires sont nécessaires, notamment le service des aliments pour enfants;
- vous aider à recevoir les services spécialisés en matière de médiation, de violence familiale ou de droit de la famille qui pourraient vous être offerts;
- évaluer l'état de préparation juridique de votre dossier, le cas échéant;
- vous aider à vous préparer pour le tribunal, le cas échéant;
- recueillir des statistiques agrégées afin de suivre et d'évaluer les services offerts par le Service de règlement des litiges familiaux.

Dispositions législatives permettant la collecte de vos renseignements personnels

Le Service de règlement des litiges familiaux a besoin de vos renseignements personnels afin de vous fournir des services et pour mener à bien ses activités. Vos renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Le Service de règlement des litiges familiaux restreint au minimum nécessaire les renseignements personnels qu'il recueille à votre sujet, aux fins décrites ci-dessus.

Vos renseignements personnels sont protégés par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Le Service de règlement des litiges familiaux ne peut pas utiliser ou divulguer les renseignements vous concernant à d'autres fins, à moins que vous n'y consentiez ou qu'il soit autorisé à

le faire, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Vos renseignements personnels pourraient être divulgués au service des aliments pour enfants en vertu de la Loi sur le service des aliments pour enfants à des fins de calcul ou de recalcul de la pension alimentaire pour enfants, ainsi qu'au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires en vertu de la Loi sur l'obligation alimentaire aux fins de l'exécution d'une ordonnance alimentaire.

Notre responsabilité légale de signaler un enfant ayant besoin de protection

Conformément à l'article 18.1 de la [Loi sur les services à l'enfance et à la famille](#), lorsque des renseignements qui sont communiqués au Service de règlement des litiges familiaux portent ce dernier à croire raisonnablement qu'un enfant a ou pourrait avoir besoin de protection, le Service de règlement des litiges familiaux est également tenu de signaler ces renseignements à un office de services à l'enfant et à la famille.

Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?

Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels par le Service de règlement des litiges familiaux, veuillez communiquer avec Pamela Taylor, directrice du soutien au règlement rapide des litiges, en écrivant à Pamela.Taylor@gov.mb.ca ou en composant le 204 761-7388.